



## La pêche des TAAF en quelques chiffres :

Superficie des zones économiques exclusives des TAAF :  
2,3 millions de km<sup>2</sup> (2<sup>ème</sup> espace marin de notre  
pays après la Polynésie Française)

### Nombre de navires ayant obtenu une licence de pêche au titre de l'année 2012

Dans les ZEE des îles Eparses : 38

- 32 senneurs (dont 21 sous pavillon étranger)
- 6 palangriers

Dans les ZEE des îles australes : 8

- 1 chalutier caseyeur
- 7 palangriers congélateurs

### Fiscalité perçue (sur produits pêchés)

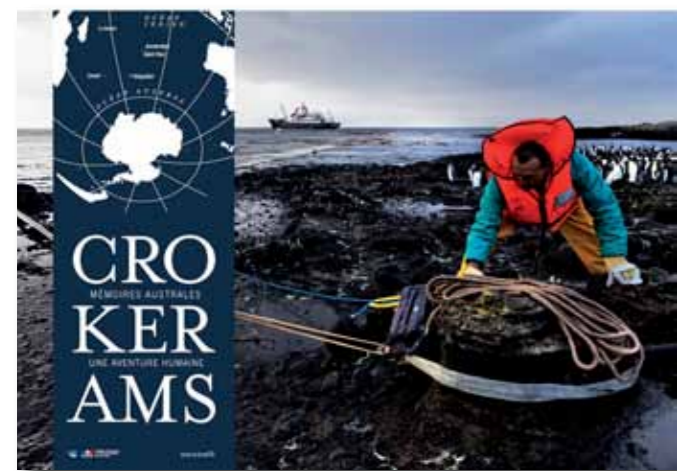
- 5 573 200 €

### Impact économique local (Réunion) lié à la pêche :

- Estimation du CA : 75 millions d'euros
- Emplois : 350 directs et 1 200 indirects



© Photo de Geoffrey Bertrand



## Journées Européennes du Patrimoine 2012

L'édition 2012 des Journées Européennes du Patrimoine, qui s'est déroulée aux TAAF les 15 et 16 septembre derniers, a connu un beau succès avec plus de 640 visiteurs venus découvrir le siège de la collectivité à travers une exposition et un parcours élaborés par les étudiants de licence professionnelle MGPCOI de l'Université de la Réunion. Cette année, ce sont les travailleurs des TAAF qui ont été mis en lumière à partir de témoignages et d'expériences relatés sous la forme d'un voyage autour de la Rivière d'Abord. Le parcours de l'exposition, intitulée «**Mémoires australes : CRO, KER, AMS...une aventure humaine**», débutait dans l'entrepôt Kerguelen et s'achevait sur l'autre rive, au niveau du pont, par un retour en kayak le samedi et une rencontre avec des hivernants le dimanche.

### Atelier des ailleurs, 2<sup>ème</sup> édition

L'appel à candidature pour la 2<sup>ème</sup> édition de l'Atelier des ailleurs a été lancé le 12 octobre 2012, à l'occasion de la présence de Laurent Tixador (lauréat du 1<sup>er</sup> Atelier des ailleurs) à la FIAC de Paris. La nouveauté de cette édition est l'ouverture de la résidence aux autres districts sub-antarctiques, et la possibilité de séparer les artistes lauréats. La date limite de candidature est fixée au 28 février 2013, cachet de la poste faisant foi.

**Siège des TAAF**  
rue Gabriel Dejean  
97 410 St Pierre  
[www.taaf.fr](http://www.taaf.fr)

**Directeur de publication :**  
Pascal BOLOT

**Rédaction - réalisation :**  
Emmanuel Reuillard, Thierry Clot,  
David Roche, Aurélie Azémar-Moneuse,  
Cédric Marteau, Sébastien Mourot, Nelly Gravier

**Crédits photos couverture :**  
© Amandine George © Hendrik Sauvignat  
© Lucia Simion © Stefano Unterthiner © Samuel Blanc

## Editorial



Deuxième espace marin de notre pays, les TAAF génèrent 2,3 millions de km<sup>2</sup> de zones économiques exclusives.

Qu'elle soit pratiquée à la palangre, à la senne ou au casier, la pêche dans les TAAF est encadrée par plusieurs dispositions législatives prévues par le Code rural et de la pêche maritime et par le décret 2009-1039 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime dans les Terres australes et antarctiques françaises et pris pour l'application de l'article 3 de la loi n° 66-400

du 18 juin 1966 modifiée sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les TAAF. En vertu de ces textes, la gestion de la pêcherie consiste à fixer les totaux admissibles de capture (quantité totale annuelle d'une espèce pêchée) et les quotas (quantité maximale de pêche autorisée attribuée à un navire), à définir les prescriptions techniques encadrant la pêche, à délivrer les licences et à prélever une redevance. Le Muséum National d'Histoire Naturelle apporte un précieux concours scientifique dans la prise de ces décisions.

Dans les ZEE australes, l'exceptionnel plateau continental de Kerguelen (plus de 100 000 km<sup>2</sup>) confère à la France la position de leader mondial dans la pêche à la légine australe (*Dissostichus eleginoides*). Ce poisson, à forte valeur ajoutée, qui peut être pêché jusqu'à 2000 m de profondeur est très recherché sur le marché asiatique, pour sa chair ferme et grasse. Pour la collectivité des TAAF, l'ambition est d'exploiter ce poisson de manière durable, sans jamais fragiliser le stock et en prenant soin de ne pas perturber les écosystèmes austraux.

Les campagnes d'évaluation de la biomasse coordonnées par les TAAF et le Muséum National d'Histoire Naturelle, appuyées par l'enregistrement quotidien des données biologiques effectuées par les contrôleurs de pêche embarqués, favorisent cette gestion rationnelle en procurant une connaissance fine du stock et de sa dynamique.

Dans le cadre de la CCAMLR (Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources), la France à travers notre collectivité s'est engagée à diminuer les impacts sur les écosystèmes liés à cette pêcherie, en proposant notamment un plan national de lutte contre les captures accidentelles d'oiseaux. Les actions menées à travers ce plan ont déjà permis de faire reconnaître sur le plan international notre volonté de préserver les écosystèmes et de gérer dans la durée la biomasse autour de ces îles.

Parallèlement, les armateurs de pêche se sont engagés dans une démarche d'écolabel (certification Marine Stewardship Council). Ce label, en cours de validation, permettra de sécuriser l'accès aux marchés en apportant une garantie aux consommateurs soucieux d'une pêche responsable.

Au-delà de ces mesures de conservation, une réflexion est actuellement menée sur la mise en place d'Aires Marines Protégées (AMP) en haute mer. Cette démarche devrait permettre après une analyse scientifique fine de proposer au niveau international de nouvelles zones à sauvegarder.

Enfin, cette gestion exemplaire n'est possible que si nous réussissons à maintenir éloignée de nos eaux la pêche illicite.

La diminution mondiale des ressources marines accentue la pression sur nos zones préservées. L'action de l'Etat, à travers notamment les moyens de la Marine Nationale a permis de maîtriser la pêcherie illégale dans les zones de Kerguelen et de Crozet, mais nous devons rester vigilants. Des navires de pêche illégale sont en effet régulièrement observés dans les eaux internationales de la zone de la CCAMLR, parfois en limite des zones économiques exclusives françaises.

Au final, c'est donc un dispositif de gestion complet, réactif et soucieux de l'environnement, que mettent en oeuvre les TAAF au profit d'une pêche raisonnée et durable dans le sud de l'océan indien et dans l'océan austral.

**Pascal BOLOT**

Préfet, administrateur supérieur  
des Terres australes et antarctiques françaises

Terres extrêmes



La pêche dans les TAAF est gérée en synergie entre puissance publique, monde scientifique et armateurs. Elle sert de modèle de référence dans la zone de l'Océan Indien et les TAAF partagent au niveau international leur expérience dans la gestion des différentes pêches pratiquées dans leurs eaux.



• La CCAMLR est entrée en vigueur en 1982, dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. La convention a pour objectif la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Elle couvre une vaste zone qui englobe les ZEE de Crozet et de Kerguelen.



© Photo de Nicolas Gasco

• La légine australe est une espèce de poisson des mers froides australes. C'est une espèce carnassière, qui peut atteindre plus de 2 m et 100 kg et vivre au-delà de 40 ans.

Trois pêcheries sont principalement gérées par les TAAF :

- la légine, dans les ZEE de Kerguelen et de Crozet,
- les thonidés, dans les îles Eparses du Canal de Mozambique,
- la langouste, dans la ZEE des îles Saint-Paul et Amsterdam.

### LA PÊCHE AUTOUR DES ARCHIPELS DE KERQUEULEN ET DE CROZET

Menacée d'extinction, la pêcherie de la légine est aujourd'hui la 2<sup>ème</sup> de France.

La création des zones économiques exclusives dès 1978 par la France a permis d'imposer une réglementation aux navires de pêches soviétiques qui étaient alors les seuls à pêcher dans les eaux des mers australes.

La chute de l'URSS a coïncidé avec l'arrivée des premiers chalutiers français ciblant la légine sur le plateau de Kerguelen. Cette filière s'est structurée dans les années 1990 malgré une concurrence féroce de la pêche illécite. Dès 2000, la réglementation limite puis interdit toute pêche commerciale au chalut dans les eaux des mers australes afin de préserver les fonds marins et mieux cibler les captures. Les armements français s'équipent alors tous de palangriers fabriqués à Concarneau et doivent tous justifier d'un lien économique avec la Réunion, où la réglementation des TAAF les oblige à

débarquer leurs captures. La pêche à la légine est la deuxième en valeur de France. Elle constitue le deuxième secteur exportateur de la Réunion et génère 350 emplois directs et 1200 indirects.

#### Evaluation des stocks et de la biomasse

Les campagnes d'évaluation des stocks sont programmées tous les trois ans à Kerguelen. La dernière en date (2010) a permis de révéler que grâce à une période de « non pêche » de plus de dix ans, deux espèces, le poisson des glaces *Champsocephalus gunnari* et le colin austral *Lepidonotothen squamifrons*, se sont suffisamment reconstitués pour permettre d'envisager la réouverture de la pêche.

#### Le contrôle des pêches dans les mers australes

Le contrôleur de pêche est un agent contractuel désigné par le préfet, administrateur supérieur des TAAF et assermenté devant un Tribunal d'Instance. Il est le seul représentant des TAAF à bord des palangriers. Outre la collecte de données et d'échantillons à caractère scientifique destinée au Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris, il participe aux campagnes de marquage et veille au respect des prescriptions techniques, dont il rend compte à l'administration des TAAF.



© Photo de Nicolas Moiroux

© Photo de Hugues Vermande

Il est également compétent pour rechercher et constater les infractions prévues par le Code rural et de la pêche maritime.

Parmi les mesures prises pour limiter l'impact de la pêche sur l'environnement, on distingue :

#### Les mesures visant à diminuer la mortalité aviaire :

- l'obligation de filer les palangres (lignes de pêche) la nuit ;
- la mise en place d'un système d'effarouchement des oiseaux (ligne de banderoles) ;
- la mise en place d'un système pare-oiseaux suspendu autour de la ligne virée afin de délimiter une zone où les oiseaux n'ont pas accès.

#### Les mesures visant à réduire la pêche des prises accessoires :

- les capitaines sont invités à mettre en œuvre le code de bonne conduite consistant à éviter les zones de fortes densités d'espèces non ciblées (raies, grenadiers).

#### Les mesures visant à limiter la déprédation par les orques :

- interdiction de virer les palangres en présence d'orques ;
- les palangriers doivent quitter la zone en se déplaçant sur une distance d'au moins 60 miles nautiques.

#### Une gestion sous haute surveillance :

La lutte prolongée contre la pêche illécite, non réglementée et non contrôlée (INN) dans les ZEE de Kerguelen et de Crozet a permis la

sauvegarde des ressources de légine dans ces ZEE. Moins soutenue qu'il y a dix ans, car la menace est désormais éloignée, la répression de la pêche illégale constitue l'une des clés du dispositif de gestion raisonnée des pêches australes.

Afin de lutter contre la pêche illécite, l'Etat met en œuvre dans les TAAF un lourd dispositif de surveillance :

- RADARSAT : il s'agit d'un satellite permettant la détection de tous les navires situés dans les ZEE australes ;
  - navires de surveillance : frégates de surveillance Nivôse et Floréal, patrouilleur austral Albatros et patrouilleur des affaires maritimes Osiris ou, dans le cadre de la coopération australienne l'Ocean Protector ;
  - contrôleurs de pêche assermentés embarqués à bord des palangriers.
- La pérennité de ces moyens est indispensable pour garantir une exploitation durable de la ressource et la préservation des écosystèmes associés.

### LA PÊCHE AUX THONS<sup>1</sup> AUTOUR DES ÎLES EPARSEES (Juan de Nova, Glorieuses, Europa, Bassas da India)

#### La pêche aux thonidés : enjeu halieutique des TAAF depuis 2007

Contrairement aux mers du sud, où la pêche se pratique exclusivement à la palangre de fond, la pêche aux thons se pratique principalement à la senne. Cette technique de pêche vise à entourer les bancs de thons lors de leur migration dans les eaux bordant les îles Eparses. Une faible partie du thon exploitée dans la zone provient de la pêche au palangrier océanique. L'intégration des îles Eparses aux TAAF par la loi du 21 février 2007 y rend applicable le droit spécifique du Territoire. La pêche dans les ZEE est donc réservée uniquement aux navires bénéficiant d'une licence.

#### La pêche à la langouste : une ressource à préserver

La pêche à la langouste se pratique dans les eaux de Saint-Paul et Amsterdam depuis très longtemps. Dès les années 1920, une conserverie est même brièvement exploitée à Saint-Paul<sup>2</sup>. La langouste exploitée est la *jasus paulensis*. Plus petite que la langouste bretonne, la langouste australe est très connue pour ses propriétés « organoleptiques » (caractère d'un critère d'un produit pouvant être apprécié par les sens humains (toucher, saveur, odorat)). Une surexploitation due à la pêche illégale conduit l'administrateur supérieur des TAAF, sur avis du Muséum National d'Histoire Naturelle, à imposer en 1957 un moratoire interdisant toute pêche dans la ZEE pendant un an. La ressource se reconstitue ensuite et c'est au début des années 1970 qu'une nouvelle pêcherie au départ de la Réunion occupe ce créneau.

Aujourd'hui la pêche à la langouste est limitée à un seul navire « l'Austral ». Ancien chalutier, ce navire de plus de 80 m est « armé » de deux caseyeurs et de quatre doris pour un équipage de 50 marins. Le quota des 380 tonnes est partagé en deux secteurs : le côtier et le profond. Cette ressource reste fragile et il convient aujourd'hui de démarrer une étude scientifique permettant d'évaluer l'état du stock et le taux de recrutement des juvéniles.

La zone de pêche étant classée réserve naturelle nationale<sup>3</sup>, cette étude sera menée dès 2013, en étroite collaboration entre le Muséum National d'Histoire Naturelle et le gestionnaire TAAF.

<sup>2</sup> Lire « Les oubliés de Saint-Paul »

<sup>3</sup> Sanctuaire pour la faune et la flore

Ces navires sont tenus de respecter les prescriptions techniques arrêtées annuellement par le préfet, administrateur des TAAF.

Contrairement à la légine australe qui effectue des déplacements géographiques relativement limités, les thons effectuent des migrations importantes. La pêche est donc pratiquée principalement de mars à juin lors de leur passage dans nos eaux. Cette pêche n'est pas soumise à un quota.

Depuis 2007, l'administration des TAAF applique les principes de gestion suivants :

- prescriptions techniques destinées à limiter les captures accidentelles (tortues, requins, mammifères marins...),
- observation embarquée généralisée destinée à améliorer la connaissance et affiner la gestion,
- surveillance de la zone par le financement de patrouilles du navire Osiris,
- coopération avec Mayotte et la Réunion pour une homogénéisation des règles de gestion d'eaux voisines et comparables.

#### L'observation des pêches dans les mers tropicales

L'observateur de pêche est un agent contractuel des TAAF. Il récolte des données à caractère scientifique pour divers organismes (IRD-IFREMER-KELONIA-CTOI). A bord des thoniers, il fait appliquer les mesures conservatoires de la CTOI transposées dans le droit des TAAF et rend compte sans délai au préfet des TAAF des activités de pêche dans le canal du Mozambique.

En 2011, les TAAF ont décroché l'appel d'offres visant à former les observateurs de la commission de l'Océan Indien dans le cadre du plan régional de surveillance des pêches.

<sup>1</sup> Espèces de thons pêchés dans les îles Eparses : Albacore - Germon - Obèse - Bonite à vente rayé.

La réserve naturelle des Terres australes françaises, d'une superficie de 22 700 km<sup>2</sup> est de loin la plus grande de France. Exceptionnelle par sa taille, la réserve naturelle l'est également par les enjeux de sa gestion. Depuis sa création en 2006, cette gestion a été directement confiée à la collectivité des TAAF, qui s'appuie pour cet exercice sur un comité consultatif, émanation du conseil consultatif des TAAF, et sur le Comité de l'Environnement Polaire, qui joue le rôle de conseil scientifique de la réserve.

L'objectif prioritaire de cette gestion réside dans la conciliation des activités humaines, essentiellement scientifiques, qui sont menées dans les TAAF avec la préservation de la biodiversité que l'on rencontre sous ces latitudes, remarquablement peu anthropisés.



Île Saint-Paul © Photo des TAAF